

RENSEIGNEMENTS INTENDANCE

I. RESTAURATION ET HEBERGEMENT

1. Tarifs scolaires au 1^{er} janvier 2019 (susceptibles de modifications au 1^{er} janvier 2020).

| | INTERNAT | | DEMI-PENSION | |
|----------------------------|------------|------------|--------------|----------|
| | 5 jours | 4 jours | 5 jours | 4 jours |
| FORFAIT ANNUEL | 1 448.19 € | 1 138.32 € | 505.80 € | 432.00 € |
| FORFAIT TRIMESTRIEL | | | | |
| Janvier à Mars | 402.00 € | 316.00 € | 140.50 € | 120.00 € |
| Avril à Juillet | 482.40 € | 379.20 € | 168.60 € | 144.00 € |
| Septembre à Décembre | 563.79 € | 443.12 € | 196.70 € | 180.00 € |

2. Païement des frais scolaires

L'établissement fonctionne sur le principe du forfait.

Les abonnements annuels sont payables à réception de l'avis aux familles en début de trimestre.

L'établissement propose 4 moyens de paiement :

- **Par prélèvement automatique :**

Si vous optez pour ce moyen de paiement, vous devez nous retourner le mandat d'autorisation ci-joint, signé et accompagné d'un RIB, avant le 12 septembre 2019.

Vous recevrez en début d'année scolaire un échéancier vous prévenant des dates d'opération et des montants prélevés.

Chaque trimestre fera l'objet de trois prélèvements : les deux premiers seront d'un montant identique. Le troisième dit « d'ajustement » tiendra compte des éventuelles remises accordées (absences pour maladie, stages...).

Ce mode de paiement est déconseillé aux familles qui perçoivent les bourses. En effet, le montant du prélèvement risquant d'être supérieur, après déduction de la bourse, à la somme due au titre des frais de pension ou demi-pension.

- **Par virement bancaire :**

Les coordonnées bancaires du lycée vous seront communiquées sur l'avis aux familles. Vous pouvez donc régler, selon la fréquence qui vous convient, les sommes dues.

- **Par espèces directement au secrétariat d'intendance du lycée.**

- **Par chèques bancaires :**

La mise en place d'un échéancier pourra être étudiée, sur demande écrite adressée au chef d'établissement.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Lycée Pro G. Haure Place à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Lycée Pro G. Haure Place.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 04 ESD 80B847

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Lycée Pro G. Haure Place

Adresse : AVENUE CARMEL LASPORTES

Code postal : 64800

Ville : COARRAZE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Lycée Pro G. Haure Place. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Lycée Pro G. Haure Place.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. Aide régionale à la restauration :

Cette aide est attribuée aux élèves inscrits dans les établissements publics sous statut scolaire, **bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**.

L'aide s'élève en 2019 à 0,41 € par repas (midi et soir), elle est déduite directement des avis aux familles.


II. BOURSES NATIONALES DE LYCEE:

1. Campagne annuelle : d'avril au 17 octobre 2019. Demande de bourse en ligne sur le portail « Scolarité Services ».

Sont concernés :

- les élèves de collège accédant au lycée à la rentrée 2019.
- les élèves de Lycée Général, Professionnel ou Technologique non boursiers en 2018-2019 mais dont les ressources et charges de leur famille en 2017 pourraient leur permettre de bénéficier d'une bourse à la rentrée 2019.

Vous trouverez sur le site du Ministère de l'Education Nationale, [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee), un simulateur de bourses de lycée qui vous permet d'obtenir une estimation personnalisée. Ce simulateur vous permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2019.

 Les bourses nationales sont une aide de l'Etat dont l'objectif principal est de favoriser l'élévation de la qualification. De ce fait, le droit à bourse nationale est exclu pour les élèves ayant obtenu le Baccalauréat continuant ses études dans le second degré à un niveau inférieur au Bac.

2. Bourses pour les élèves de 16 à 18 ans qui reprennent leurs études :

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui :

- reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois
- ont droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études

Cette prime, d'un montant de 600 euros, s'ajoute à la bourse de lycée. Au total, le montant annuel versé est au moins de 1000 euros par an. Elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse.

4. Barème d'attribution des bourses de lycée 2019-2020 (à titre indicatif)

| Nombre d'enfants à charge | Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser | | | | | |
|-----------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 | | | | | |
| | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 | Echelon 4 | Echelon 5 | Echelon 6 |
| 1 | 18 105 | 14 332 | 12 172 | 9 817 | 6 101 | 2 384 |
| 2 | 19 497 | 15 636 | 13 278 | 10 708 | 6 779 | 2 849 |
| 3 | 22 281 | 18 241 | 15 491 | 12 494 | 8 135 | 3 776 |
| 4 | 25 763 | 20 849 | 17 705 | 14 279 | 9 490 | 4 701 |
| 5 | 29 245 | 24 758 | 21 024 | 16 956 | 11 524 | 6 091 |
| 6 | 33 424 | 28 666 | 24 344 | 16 635 | 13 559 | 7 480 |
| 7 | 37 601 | 32 576 | 27 665 | 22 310 | 15 592 | 8 872 |
| 8 ou plus | 41 780 | 36 487 | 30 985 | 24 988 | 17 626 | 10 261 |
| Montant annuel de la bourse | 438 € | 540 € | 636 € | 732 € | 831 € | 930 € |

3. Des primes complémentaires sont allouées aux élèves boursiers :

- **Prime d'équipement**

D'un montant de **341.71 euros**, elle est versée en une seule fois, à la fin du premier trimestre, aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP et de Bac Professionnel. Cette prime est attribuée en fonction de la formation choisie.

- **Prime à l'internat**

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat. La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de **258 euros** est strictement liée au statut d'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

Les bourses sont déduites des frais scolaires, seul l'excédent est versé aux familles en fin de trimestre. L'établissement pratique la compensation des frais scolaires par les bourses.

III. **FONDS SOCIAL LYCEEN** :

Aide exceptionnelle octroyée par l'établissement pour faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des élèves ou leur famille, pour assumer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Une demande doit être effectuée avant chaque fin de trimestre auprès du service intendance.

Le dossier est disponible chez la C.P.E ou au service intendance, et peut être instruit avec l'aide de l'assistante sociale si besoin.